

**Conseil municipal du vendredi 17 février 2017**

**Procès-verbal de séance**

Etaient présents :

Mesdames : Frédérique BOURGEOIS et Annonciat MICHEL-AMADRY.

Messieurs : Tony ANDREY, Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUNET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Michaël FRACHEBOIS et Hugues TRUDET.

Procuration : Anne TRONCIN à Hugues TRUDET

Cécilia BERTIN à Daniel CUENOT jusqu'à son arrivée

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Marie DOLLAT est candidat; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h15.

**I. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean Marie DOLLAT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2016 :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2016.

**III. Sujets :**

**III.1 Approbation du coût total des travaux portant sur l'extension de l'école :**

**20h20 arrivée de Monsieur Tony ANDREY**

Comme suite à la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2016, le Maire a répondu à l'appel à projets de la préfecture dans le cadre de la DETR 2017.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu d'approuver le coût global de l'opération, et pas seulement le coût des travaux.

Dans ces conditions, le Maire précise que le coût global de l'opération s'élève à 190 000 € HT se décomposant de la manière suivante :

➤ Marché de maîtrise d'œuvre :	19 416 €
➤ Marché de contrôleur technique :	2 375 €
➤ Marché de coordonnateur SPS :	1 190 €
➤ Diagnostic avant travaux :	367 €
➤ Travaux d'extension de l'école :	136 000 €
➤ Travaux de mise aux normes des sanitaires :	25 800 €
➤ Divers et imprévus :	4 852 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le coût global de l'opération d'un montant de 190 000 € HT.

### **III.2 Adhésion au Comité National d'Action Social pour les agents retraités**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune adhère au CNAS depuis octobre 2004 pour ses agents en activité.

Cette association de type loi 1901, créée en juillet 1967, est destinée à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Elle propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, loisirs, culture...) qu'elle fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant de la cotisation par actif en 2017 est de 201,45 €.

Le montant de la cotisation par retraité en 2017 est de 134,63 €.

Le Maire propose que la commune adhère pour ses agents retraités à compter du 01/01/2017.

Ancien employé communal, Jacky Avis ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à la majorité (2 abstentions et 12 voix Pour), la proposition du Maire et l'autorisent à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **III.3 Révision du plan de zonage d'assainissement :**

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2016, référencée 2016-10-07-02, était destinée à constituer les dossiers de demande de subvention ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence des entreprises en date du 22 novembre 2016 a permis d'obtenir des offres économiquement intéressantes, rendant ainsi le projet pertinent au regard des finances publiques

Considérant qu'il y a lieu de traiter les points noirs avant le transfert de compétence "Assainissement" à la CAGB, annoncé pour le 1er janvier 2018 ;

Considérant que le raccordement au zonage d'assainissement collectif du secteur de la Maltournée se justifie pleinement au regard de l'intérêt environnemental, de la salubrité publique et de son coût raisonnable pour les finances communales ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales) tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

### **III.4 Approbation du PLU**

#### **21h25 arrivée de Madame Cécilia BERTIN**

Monsieur le Maire et l'adjoint en charge de l'Urbanisme rappellent au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Ils rappellent notamment que suite à l'arrêt du projet de PLU, les personnes publiques associées ont été consultées. Une réunion s'est tenue le 4 novembre 2016 en mairie, en présence de la DDT, de l'Agence Foncière, de l'Audab, des élus et du bureau d'études Initiative A. & D. : Cette réunion a permis d'analyser les avis et demandes des personnes publiques associées et d'acter les modifications à apporter au PLU après l'enquête publique. Un compte-rendu a été établi suite à cette réunion.

Ils rappellent également que suite à l'enquête publique, une réunion s'est tenue le 27 janvier 2017 en mairie, en présence de la DDT, de l'Agence Foncière, de la Chambre d'Agriculture, des élus et du bureau d'études Initiative A. & D. : Cette réunion a permis d'analyser le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et d'acter les modifications à apporter au PLU suite à l'enquête publique. Un compte-rendu a été établi suite à cette réunion.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.; ces modifications sont listées ci-dessous. Elles ne remettent pas en cause le PADD et permettent notamment de lever les 4 réserves du commissaire enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint à l'Urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (un CONTRE, une ABSTENTION et 13 voix POUR), d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

### **III.5 Droit de préemption urbain**

L'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme expose au conseil municipal que la Commune de LARNOD ayant approuvé au cours de cette séance le Plan Local d'Urbanisme, il lui appartient d'adapter le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les nouvelles zones urbaines (U) du PLU.

Il rappelle que la Commune dispose du DPU sur son territoire instauré par délibération du 9 octobre 1987.

Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU afin de réaliser, dans l'intérêt général et conformément à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement, telles que la mise en œuvre d'un projet urbain, la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, le renouvellement urbain, la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer, au bénéfice de la Commune, le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le PLU, tel qu'il a été approuvé à cette séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la Commune sur l'ensemble des zones urbaines « U » du PLU approuvé.

### **III.6 Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures :**

L'adjoint au maire rappelle que la commune a traduit dans le Plan Local d'Urbanisme son engagement dans une démarche qualitative pour son développement urbain par, notamment, l'affirmation de la protection du bâti de caractère sur le territoire communal.

Dans ce contexte, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du P.L.U. Ce dispositif permettra ainsi de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble des constructions existantes, afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation du village.

Par ailleurs, afin de maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité du village, il est préférable d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,
- De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

### **III.7 Transfert de la compétence « planification urbaine » à la CAGB :**

Le Maire précise que les récentes et successives réformes territoriales ont changé profondément le paysage de l'action publique.

Le rôle de l'intercommunalité est réaffirmé en lui conférant l'exercice de nouvelles compétences tels que les zones d'activités économiques, l'enseignement supérieur et la recherche, l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le commerce et le tourisme.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la possibilité pour les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) de devenir compétents en matière de Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert à l'EPCI – en l'espèce la CAGB - de la compétence PLU dans un délai de 3 ans après la date de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Sous la houlette de son président, les élus et les services de la CAGB ont rédigé une charte de gouvernance du PLUi. Celle-ci rappelle :

- la place essentielle des communes, du maire et de son conseil municipal, dans la vision de l'aménagement et de l'urbanisme;
- le rapport de confiance au sein du Grand Besançon entre les échelons communal et intercommunal.

Les principes généraux de gouvernance de la compétence PLUi proposés par le Grand Besançon sont :

- Une politique communautaire équilibrée;
- La nécessité d'une connaissance partagée du territoire;
- La commune, garante des spécificités territoriales;
- Une mise en œuvre effective du principe de subsidiarité.

Un droit d'alerte est même institué. Il permet en cas de désaccord, à la demande d'une commune, de saisir l'instance décisionnelle que constitue le bureau de d'agglomération (président et vice-présidents).

La charte de gouvernance du PLUi a été approuvée, à la majorité, lors du conseil communautaire du 22 janvier 2017. Plusieurs conseillers communautaires (une trentaine) ont voté contre le projet de charte, ou se sont abstenus.

Opposé au transfert de compétence, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a voté contre le projet de charte, pour plusieurs raisons :

- En transférant la compétence PLU à l'EPCI, la commune se dessaisit de l'urbanisme et de l'aménagement de son territoire. En ce sens, ce transfert de compétence s'apparente à une remise en cause de la libre administration des communes, alors même que les administrés sont très attachés à l'échelon communal et que le territoire du Grand Besançon n'est pas, selon lui, adapté à une structure intercommunale intégrative.
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) suffit à lui seul pour garantir une vision stratégique intercommunale de l'aménagement du territoire. Encore faut-il simplement que le SCOT soit suffisamment précis et engagé, et que son application soit forte et effective.  
En ce sens, la loi ALUR a confirmé le rôle intégrateur du SCOT vis-à-vis des dispositions et normes de rang supérieur. Il sert de cadre de référence aux politiques publiques dans les domaines de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement de l'organisation de l'espace, en imposant des normes et en fixant des objectifs précis et chiffrés que doivent traduire les documents d'urbanisme.
- L'élaboration d'un PLU suppose une connaissance très fine du territoire, associée à la parcelle, afin d'assurer la qualité du projet d'aménagement et de développement durables

dans l'intérêt de la communauté. Seuls des élus de proximité, impliqués dans la vie locale, peuvent assurer ce niveau de connaissance.

- De par son hétérogénéité, son étendue et son caractère rural, le territoire de la CAGB n'est pas adapté à une démarche PLUi, laquelle s'avérerait inévitablement lourde, coûteuse, inefficace, et sans véritable plus-value pour les administrés.
- La coopération intercommunale n'a nul besoin de PLU pour concrétiser les projets intercommunaux, dès l'instant où ces projets correspondent à une volonté partagée. L'établissement d'un PADD intercommunal des communes concernées par la gare LGV Besançon Franche-Comté en est un parfait exemple, parmi tant d'autres.
- Le transfert de compétence PLU s'accompagnera inéluctablement, à terme, du transfert des outils de maîtrise foncière (emplacements réservés et droit de préemption urbain) et des recettes (Taxe d'aménagement, taxe de cession de terrain), conduisant à une perte d'autonomie des communes.
- Quelle que soit la bonne volonté des dirigeants actuels de la CAGB, la charte de gouvernance n'a aucune valeur juridique. La loi s'appliquera quelles que soient les modalités définies par les élus locaux dans le cadre de la charte de gouvernance.
- Enfin, la CAGB a déjà fort à faire avec ses compétences historiques et récentes, imposées par la loi, pour ne pas aller au-devant de compétences nouvelles.

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE**, à l'unanimité, de s'opposer, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

### **III.8 Délégation de compétence pour la délivrance d'un permis de construire intéressant le Maire :**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, pour la délivrance dudit permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

### **III.9 Application du droit des sols :**

L'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme présente au conseil municipal les trois autorisations délivrées récemment au profit de Nicolas PETOT, Gislain GUILLE et Etienne PETOT

### III-10 Affaires scolaires et périscolaires par Daniel CUENOT

#### ○ Compte rendu du conseil d'école du 10 février :

Lors du conseil d'école du vendredi 10 février, les points suivants ont été abordés :

##### Effectifs :

Actuellement, l'école accueille 96 élèves. Pour la rentrée 2017-2018, on compte 15 départs de CM2 pour 9 arrivées en PS. L'effectif se montera donc à 90 élèves.

La directrice fait part de sa crainte d'une éventuelle fermeture de classe, se basant sur d'éventuels départs sans tenir compte des arrivées tout aussi probables. Les chiffres que l'on peut afficher en ce moment nous donnent un effectif de 90 pour la rentrée 2018-2019 et 87 pour 2019-2020, ce qui nous met loin de la fermeture, le seuil étant pour 4 classes à 81 élèves.

Les répartitions par classe ne sont pas encore faites.

##### Sécurité :

Après les TAP et, le vendredi, à la fin de la journée scolaire, une partie des enfants rentre à la maison tandis que les autres restent à la garderie qui fonctionne librement, sans inscription préalable. Ce qui pose un problème de sécurité, certains enfants pouvant quitter l'école alors que les parents les croient à la garderie. Aussi, va-t-il être demandé aux parents un engagement écrit pour s'inscrire à la garderie.

##### Comptes :

La mairie donne une subvention de 65 € par élève pour les fournitures scolaires. Cette année, pour équiper les classes élémentaires, un crédit exceptionnel a été attribué : 55 € pour les CM, ce qui porte leur crédit à 120 €, et 35 € pour les CP et CE, soit 100 €. Certaines enseignantes trouvent que c'est trop peu, alors que c'est bien au-delà de ce qui se pratique en général. L'effort financier global de la commune pour son école atteint presque 100 000 € pour l'année, soit 1000 € par enfant scolarisé.

#### TRAVAUX REALISES DEPUIS LES GRANDES VACANCES

<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Aménagement toilettes petits	1738.73
Réaménagement école avec création 4 <sup>ème</sup> classe	1840.21
Mobilier 4 <sup>ème</sup> classe et bancs école	2601.33
Vidéoprojecteur interactif + portable	2943.69
Renouvellement du parc informatique	1896.00
Extension réseau informatique	3244.41
Alarme intrusion	1065.00
<b>TOTAL</b>	<b>15329.06</b>

#### 1) TOTAL : arrondi à 15000

#### PERISCOLAIRE

##### DEPENSES

Salaires du personnel (animateurs)	57500
Repas	25400
Matériel divers	1000
<b>TOTAL DEPENSES (estimation)</b>	<b>84 000</b>

## RECETTES

Repas + garderie	39000
TAP	4000
Fonds de soutien	4800
Subvention CAF	11300
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>59100</b>

### 2) RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : à 25 000 €

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

### Crédits alloués

<b>Subventions communales</b>			
<b>Nature</b>	<b>Par enfant</b>	<b>Effectif classe</b>	<b>Total</b>
Fournitures PS-MS	65	20	1300
Fournitures GS-CP	65	24	1560
Fournitures CE1-CE2	65	26	1690
Fournitures CM1-CM2	65	26	1690
Subvention exceptionnelle manuels cycle 3	<b>55</b>	<b>26</b>	<b>1430</b>
Subvention exceptionnelle manuels cycle 2	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>1365</b>
Subvention piscine			<b>1500</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>10535</b>

### Autres dépenses hors crédits

	<b>Montant</b>
Salaires personnel (ATSEM, ménage)	38000
Chauffage	4905
Electricité	3952
Téléphone internet	1220
Eau	845
Produits d'entretien	2183
Transport	130
<b>TOTAL</b>	<b>46380</b>

### 3) TOTAL FONCTIONNEMENT ECOLE : arrondi à 57000

## BUDGET GLOBAL ECOLE 2016

<b>Fonctionnement 2) + 3)</b>	<b>82000</b>
<b>Travaux 1)</b>	<b>15000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97000</b>

- Rapport d'inspection de la DDCSPP portant sur l'accueil de loisirs :

Dès qu'une collectivité est agréée Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'accueil de mineurs, elle est sous la responsabilité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce qui est le cas pour l'école.

Aussi a-t-elle reçu la visite inopinée d'une conseillère de la DDCSPP le 12 décembre dernier.



Dans le rapport qui a suivi cette inspection, on note quelques points contestables :

- La conseillère dit n'avoir rencontré aucun interlocuteur. Or elle a pris des renseignements oraux auprès de l'animatrice de surveillance de la cour et l'animatrice de cantine.
- Elle est entrée dans la cour de l'école à 13h25, et non 13h comme elle l'écrit, alors que le périscolaire se termine à 13h20, les enseignantes prenant en charge les enfants à cette heure-là. Notre animatrice de surveillance qui gère une dizaine de petits s'est retrouvée avec une quarantaine d'enfants, les enseignantes n'ayant pas pris leur service à l'heure. L'inspectrice nous reproche un défaut d'encadrement. Elle serait venue avant 13h20, elle n'aurait pas eu la même opinion.
- Puis elle est descendue à la cantine. Bien sûr elle n'a pu voir son fonctionnement puisque le deuxième service était terminé. Elle fait état d'une « capacité d'accueil de la salle de restauration très limitée » (sic). La salle de restauration a reçu l'agrément pour accueillir 50 enfants. Ce jour-là, ils étaient 18 au premier service et 23 au deuxième. Pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>, par le jeu des 2 services, la salle accueille au maximum 35 enfants, qui disposent donc en moyenne de plus de 2m<sup>2</sup> chacun.
- Reproche majeur : le directeur de l'ALSH n'était pas présent. Depuis l'an dernier, Monsieur Fauchille, le directeur, est présent à l'école pendant ses temps d'animation et de réunion. Il gère son travail pédagogique depuis chez lui, la mairie prenant en charge la partie administrative. Cette année, la DDCSPP nous impose la présence du directeur sur le site à tout moment du périscolaire, c'est-à-dire pendant la garderie du matin de 7h30 à 8h20, la cantine de 11h45 à 13h20, les TAP de 15h15 à 16h30 et la garderie de 16h30 à 18h.
- Ceci pose plusieurs questions :
  - Comment trouver une personne qualifiée qui accepte une telle amplitude horaire, de 7h30 à 18h, de surcroît fractionnée ?
  - Que fera-t-elle de tout son temps, sachant que, dès que l'effectif des enfants présents dépasse 50, elle n'aura pas le droit d'intervenir en tant qu'animateur ?
  - La commune, qui investit déjà annuellement environ 30000 € dans le périscolaire, peut-elle encore ajouter un salaire, charges comprises, de quelque 40000 € ?

Pour éclaircir tous ces points, nous avons pris rendez-vous à la DDCSPP avec sa directrice,

### **III.11 Travaux d'assainissement de la Maltournée :**

Comme suite à la consultation des entreprises engagée le 22 novembre dernier, le Maire présente l'analyse des offres du maître d'œuvre, le Bureau du Paysage, pour l'affaire citée en objet.

Il apparaît que l'offre économiquement la plus intéressante est celle remise par l'entreprise ROULANS TP pour un montant de 119 985,50 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'attribuer le marché à l'entreprise ROULANS TP pour un montant de 119 985,50 € HT.

### **III.12 Aides aux communes par le Maire**

- Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) :

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux Territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €

**Contribution de solidarité** (collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 11 POUR) DECIDE d'adhérer à l'AD@T.

o **Dispositif d'aides aux communes de la CAGB :**

Le Maire précise que le dispositif d'aide aux communes de la CGAB a été modifié suite au conseil communautaire du 15 décembre 2016, notamment pour y intégrer l'offre E.MAGNUS proposée par l'agence départementale AD@T.

Ainsi, les deux dispositifs AD@T et l'aide aux communes de la CAGB s'organisent en complémentarité.

Le niveau 2 du dispositif d'aide aux communes proposée par la CAGB a été scindé en deux :

- Le niveau 2a à 0,30 € par habitant intègre l'offre de base, à savoir E.MAGNUS et des conseils juridiques (limités à trois sollicitations par an), la CAGB prenant à sa charge 50% du coût demandé par le département pour E.MAGNUS.
- Le niveau 2b à 2,50 € permet d'accéder à l'ensemble des services communs d'aide aux communes (conseils juridiques et techniques, commande publique, CEP ...)

Après en avoir délibéré, comme suite à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016, référencée n° 2016-11-25-05 portant sur l'affaire citée en objet, le conseil municipal, à la majorité (une ABSTENTION et 14 voix POUR) DECIDE d'adhérer au niveau 2a du dispositif proposé par la CAGB.

o Renouvellement de la convention Ordiclasse :

Le Maire précise que la convention actuelle Ordiclasse signée entre la commune et la CAGB est arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

Il rappelle que ce dispositif permet d'installer et de maintenir les outils numériques utiles aux apprentissages en classes maternelles et élémentaires.

La nouvelle convention proposée par la CAGB prend en compte les évolutions technologiques, la mutualisation du département TIC, ainsi que l'extension du périmètre géographique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le nouveau dispositif Ordiclasse.

**IV. Questions diverses :**

Cécilia BERTIN informe les membres du conseil municipal que les plantations de l'arboretum sont programmées le mercredi 8 mars ou le 15 mars. Les plantations seront réalisées par les enfants scolarisés à l'école de Larnod, en présence de l'ONF.

Serge BERGEROT pose la question de l'insonorisation du skatepark. Jacky AVIS lui répond que les travaux sont programmés dans la première quinzaine de mars.

Le maire rappelle deux manifestations organisées mi-mars : une soirée Poésie le samedi 18 mars et la 2<sup>ème</sup> édition du Bike and Run le 19 mars.

Jean-Jacques CLAUSSE expose le problème de sécurité aux abords de l'école. Le maire lui répond qu'un mot à destination des parents sera glissé dans les cahiers des écoliers à la rentrée.

Jacky AVIS souhaite discuter lors du prochain conseil municipal de la compétence « Entretien général » transférée au SIVOM de Boussières.

Jacky Avis indique aux membres du conseil municipal que l'éclairage du chemin des pierres sera installé au plus tard mi-mars.

Monsieur Hugues TRUDET, Maire, lève la séance à 23h35.

LARNOD, le 28 février 2017



Monsieur le Maire

Hugues TRUDET

